



HAUTE-GARONNE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEYSSES

- Séance du 02 Avril 2026 -

L'an deux mille vingt-six, le deux avril, le conseil municipal de la commune de Seysses, dûment convoqué conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire dans la Salle des Fêtes au 225 Chemin des Boulbennes à Seysses, sous la présidence de Monsieur Jérôme BOUTELOUP, Maire.

**Nombre de Conseillers Municipaux : 33**

**Membres présents : 33**

**Absents avec  
procurations :**

**Absents sans  
procurations :**

**Votants : 33**

**Date de convocation : 27/03/2026**

**Liste des délibérations affichée et mise en ligne le :  
03/04/2026**

**Présents :** Jérôme BOUTELOUP, Françoise BARRERE, Sonia BEC, Souria BELHANDOUZ, Michèle BENESSE, Malika BENSOUICI, Xavier BERLUTEAU, Morgane CARRA, Sylvie CASSAING, Florian CELIE, Alain D'ORSO, Martine DESJARDINS, Gilles DURET, Magalie GRANDSIMON, Si Tat HOANG, Clara JACKIEWICZ, Jean-Paul JOHEL, Marie-Ange KOFFEL, Cédric LACASSAGNE, Sébastien LATT, Jeanine MIROUZE, Elodie RICHARD, Philippe RIGAL, Jérôme SICARDON, Hanta SISTAC, Philippe STREMLER, Fabio VITULLI, Didier ZERBIB, Christian CUQ, Guy DELRIEU, Cynthia GONZALEZ, Julien LAUSSU, Vicky VALLIER

**Excusés avec  
procurations :**

**Absents sans procurations :**

**Secrétaire :** Philippe STREMLER

<p><b>N° DEL/2026-3-04</b></p> <p><b>Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)</b></p>	<p><b>Vu</b> le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier ses articles L1411-5, L1414-2, et D 1411-3 à 5, qui prévoit qu'en plus du maire ou de son représentant qui en est membre de droit, elle est composée de 5 autres membres titulaires et 5 suppléants élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.</p> <p>Le Conseil Municipal fixe les conditions de dépôt des listes.</p> <p>L'élection des titulaires et des suppléants se fait sur une seule et même liste qui précise qui sont les candidats titulaires et qui sont les candidats suppléants. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.</p> <p><b>Vu</b> l'article L2121-21 du CGCT qui prévoit qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, mais que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin, ce qui n'est pas le cas en l'espèce.</p> <p><b>Considérant</b> que cette commission doit se réunir pour choisir les titulaires des marchés publics passés en procédure formalisée, ce qui est obligatoire pour les marchés supérieurs à des montants fixés annuellement par la réglementation (actuellement 216 000 € HT pour les marchés de fournitures et services, 5 404 000 € HT pour les marchés de travaux).</p>
---	--

N° DEL/2026-3-04

**Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :**

-**De prévoir** que les listes peuvent être déposées au président de séance jusqu'à l'ouverture du scrutin.

Deux listes sont déposées :

- La première comprend dans l'ordre Magalie Grandsimon, Jérôme Sicardon, Didier Zerbib, Gilles Duret et Philippe Rigal pour les titulaires, Cédric Lacassagne, Philippe Stremier, Florian Célié, Si Tat Hoang et Sylvie Cassaing pour les suppléants.

- La 2ème comprend Christian Cuq comme titulaire et Guy Delrieu comme suppléant.

-**De valider** à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret,

-**De voter** pour désigner les membres de la CAO :

→ Pour la liste de Magalie Grandsimon : 28 voix, soit 4 sièges

→ Pour la liste de Christian Cuq : 5 voix, soit 1 siège

Sont donc élus :

- membres titulaires de la CAO : Magalie Grandsimon, Jérôme Sicardon, Didier Zerbib, Gilles Duret et Christian Cuq

- membres suppléants de la CAO : Cédric Lacassagne, Philippe Stremier, Florian Célié, Si Tat Hoang et Guy Delrieu

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit, au registre sont les signatures, pour copie conforme.

Le Maire,  
Jérôme BOUTELOUP

Secrétaire de séance  
Philippe STREMLER

